



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART &
DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
CS 70912
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE – MÉDITERRANÉE**
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Approbation Budget Primitif 2019

Note de présentation

Conseil d'Administration

Séance du 10 décembre 2018

Délibération n° DELIB_05_FI_18_12_10_BUDGET_PRIMITIF_2019_PJ2

PREAMBULE

Depuis la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'ESADMM doit produire, conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

Ce document a ainsi pour objectif de soumettre à l'information et au débat des membres du Conseil d'Administration sur les conditions d'élaboration du budget primitif.

Dans un souci de transparence constant, il est primordial de donner à l'ensemble des membres du CA une vision précise des finances et des orientations poursuivies par l'ESADMM.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles pour l'adoption du Budget Primitif soumis au vote.

INTRODUCTION

▪ **Lexique**

L'Ordonnateur :

Agent d'autorité placé à la tête d'un ministère, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'un service, ce dernier remplit une fonction de décideur financier. Il est seul habilité à apprécier l'opportunité d'une dépense ou à constater l'existence d'une recette.

Le Comptable Public :

Agent public chargé du maniement des deniers publics et de tenir les comptes des personnes morales soumises aux règles de la comptabilité publique. Ce dernier a une double fonction : En tant que caissier, il a le monopole de la manutention des deniers publics (soit directement, soit par l'intermédiaire d'agents sous son contrôle et sa responsabilité). En tant que payeur, il a la charge de faire les vérifications sur la régularité des opérations décidées par l'ordonnateur (correcte imputation des crédits, existence de pièces justificatives...)

Distinction Comptabilité Budgétaire et Comptabilité Analytique :

La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant :

- *De saisir, de classer, d'enregistrer et de contrôler les données des opérations budgétaires comptables et de trésorerie afin d'établir des comptes réguliers et sincères*
- *De présenter des états financiers reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat à la date de la clôture de l'exercice*
- *De contribuer au calcul du coût des actions et services ainsi qu'à l'évaluation de leur performance*

La « comptabilité budgétaire » retrace l'ouverture et la consommation des autorisations d'engager et de payer ainsi que l'enregistrement des recettes autorisées. Elle permet de rendre compte de l'utilisation des crédits et, le cas échéant, des emplois mis à la disposition des ordonnateurs selon la spécialisation de ces crédits et de ces emplois.

La « comptabilité Analytique » est fondée sur la comptabilité générale. Elle a pour objet de mesurer les coûts d'une structure, d'une fonction, d'un projet, d'un bien produit ou d'une prestation réalisée et, le cas échéant, des produits afférents en vue d'éclairer les décisions d'organisation et de gestion.

▪ **Rappel des règles budgétaires**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de l'établissement. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classés par chapitre et par article.

Le budget de l'établissement est voté par nature : Application d'une nomenclature par nature. Le classement des opérations est effectué selon un plan de comptes normalisé inspiré du plan comptable général.

Pour l'établissement, le plan des comptes est la M14, instruction budgétaire et comptable qui régleme la comptabilité. L'instruction budgétaire et comptable M14 est mise à jour chaque année pour tenir compte de l'évolution du contexte législatif et réglementaire. Le texte intégral de l'instruction comptable est disponible sur le site du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.

BUDGET ANNEE N

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
<u>Dépenses</u> - Chapitre <ul style="list-style-type: none"> ▪ Article ▪ Article ▪ Etc... - Chapitre <ul style="list-style-type: none"> ▪ Article ▪ Article ▪ Etc... - Chapitre ...	<u>Dépenses</u> - Chapitre <ul style="list-style-type: none"> ▪ Article ▪ Article ▪ Etc... - Chapitre <ul style="list-style-type: none"> ▪ Article ▪ Article ▪ Etc... - Chapitre ...
<u>Recettes</u> - Chapitre <ul style="list-style-type: none"> ▪ Article ▪ Article ▪ Etc... - Chapitre <ul style="list-style-type: none"> ▪ Article ▪ Article ▪ Etc... - Chapitre ...	<u>Recettes</u> - Chapitre <ul style="list-style-type: none"> ▪ Article ▪ Article ▪ Etc... - Chapitre <ul style="list-style-type: none"> ▪ Article ▪ Article ▪ Etc... - Chapitre ...

Les principes budgétaires sont les suivants :

- **Le principe d'équilibre réel** : Les recettes et les dépenses doivent, au stade de la prévision, s'équilibrer. Cet équilibre doit être réalisé par section (Fonctionnement et Investissement). En outre, les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, c'est-à-dire qu'elles doivent avoir fait l'objet d'une évaluation excluant toute majoration ou minoration fictive
- **Le principe d'annualité** : Le budget est constitué par l'ensemble des comptes qui décrivent, pour une année civile (1^{er} Janvier au 31 Décembre année N), toutes les ressources et toutes les charges. Il s'ensuit l'obligation d'élaborer, de faire adopter et de rendre exécutoire un acte budgétaire avant le 1^{er} Janvier de l'année à laquelle il va s'appliquer et qui va prévoir les dépenses et les recettes pour cet exercice. Avant le début de l'exercice, toutes les recettes et les dépenses doivent donc avoir été prévues et inscrites au budget pour un an, et seulement pour un an (sauf exceptions).
- **Le principe de l'unité** : Un seul document budgétaire doit retracer les prévisions de la collectivité
- **Le principe de l'universalité** : La compensation entre les recettes et les dépenses est interdite. Aucune opération ne doit être contractée et chacune doit apparaître en recette ou en dépense.

I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2018

Les recettes de fonctionnement inscrites au budget pour l'exercice 2019 s'élèvent à 6 717 066.00 € :

Compte	Objet	Montant
CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	Droits d'inscriptions	236 000.00 €
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	Ateliers Publics et Stages Intensifs	120 000.00 €
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	Classe Préparatoire	22 000.00 €
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	Concours d'entrée	15 500.00 €
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	Commissions d'Equivalence	8 500.00 €
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	Participations Etudiantes Fournitures Reprographie	8 000.00 €
CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES		
7388 - Autres taxes diverses	Perception Taxe d'Apprentissage Entreprises	10 000.00 €
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
74718 - Autres	Subvention de Fonctionnement Ministère de la Culture	673 600.00 €
74718 - Autres	Subvention du Ministère de la Culture au projet PISOURD	10 000.00 €
74718 - Autres	Soutien financier du Ministère de la Culture pour le programme d'interprétariat PISOURD / PILAB Création	63 466.00 €
74718 - Autres	Soutien financier du Ministère de la Culture pour le programme de professionnalisation « Travail ! Travail ! »	15 000.00 €

74718 - Autres	Soutien financier du Ministère de la Culture pour le programme de Recherche « Réseau Cinéma en Ecole Supérieure d'Art »	10 000.00 €
74718 - Autres	Soutien financier du Ministère de la Culture pour le projet « Monitorat / Tutorat »	5 000.00 €
74718 - Autres	Soutien financier du Ministère de la Culture pour le projet « Bureau des Positions »	10 000.00 €
7472 - Région	Subvention de la Région pour le projet « Zéro Déchet Plastique – Projet inter-écoles de design en Région Sud Goodbye Hello »	30 000.00 €
74748 – Autres Communes	Participation Financière de la Ville de Marseille	5 235 000.00 €
7477 – Budget Communautaire et fonds structurels	Subvention pour la mobilité dans l'enseignement supérieur de l'agence ERASMUS (Montant Provisoire)	15 000.00 €
<u>CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES</u>		
752 – Revenus des immeubles	Redevance Annuelle de la Cafeteria et autres redevances d'occupation du domaine public	8 500.00 €
7588 – Autres Produits divers de gestion courante	Régularisation Cotisations Patronales (Salaires)	56 000.00 €
<u>CHAPITRE 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES</u>		
619 – Rabais, remises et ristournes obtenus sur service extérieurs		1 500.00 €
6419 – Remboursement sur rémunération du personnel	Régularisation Cotisations Patronales (Salaires) et indemnisation Risques Statutaires	162 000.00 €
6459 – Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et Prévoyance	Perception Indemnités Journalières	2 000.00 €
	TOTAL	6 717 066.00 €

II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2018

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget pour l'exercice 2019 s'élèvent à 6 717 066.00 €

Répartition Analytique du Budget :

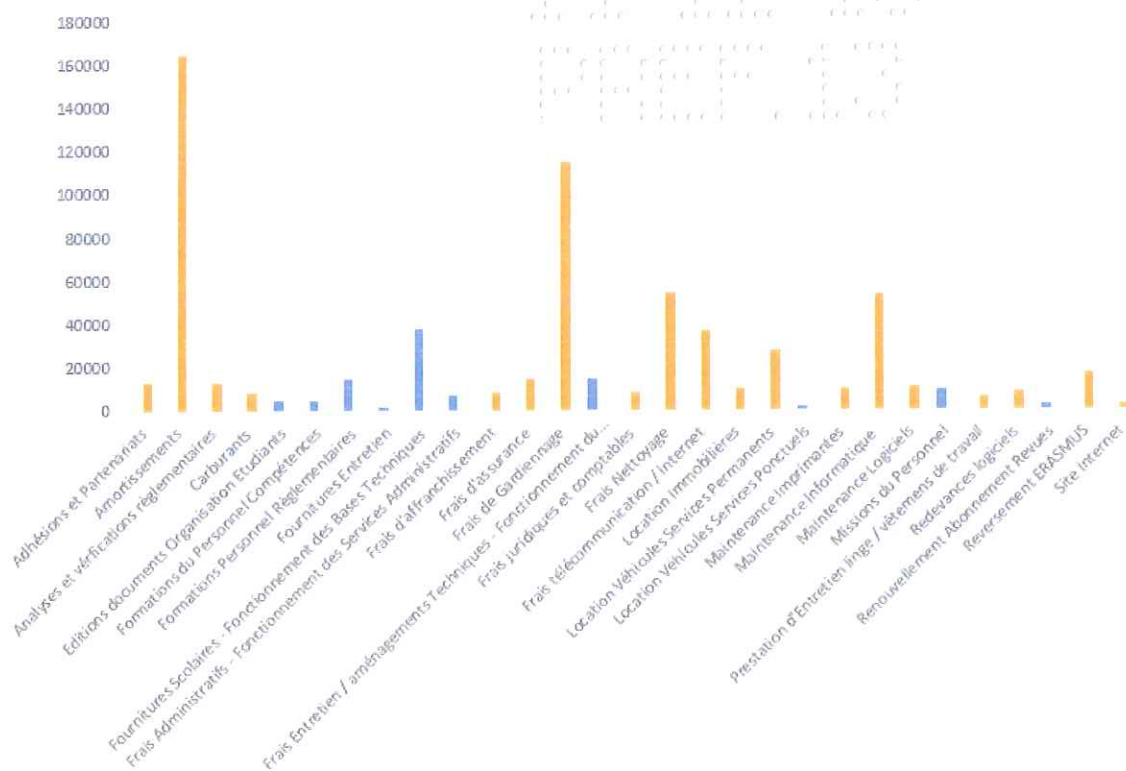
MASSE SALARIALE EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS	5 588 700.00 €
DEPENSES D'ADMINISTRATION GENERALE (FRAIS GENERAUX)	193 500.00 €
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6 000.00 €
LOGISTIQUE, TECHNIQUE, ENTRETIEN, TRAVAUX EN REGIE (Fournitures de petit équipement, Fournitures diverses et prestations de service)	18 000.00 €
MAGASIN (Fournitures d'entretien, Petit équipement, Fournitures Diverses)	6 800.00 €
HYGIENE ET SECURITE (Fournitures de petit équipement, Vêtements de travail, Frais de Gardiennage, Nettoyage, Prestations de Service Sécurité)	199 000.00 €
INFORMATIQUE (Fournitures Petit Equipement, Fournitures Administratives, Maintenance, Frais de Télécommunication, Prestation de Service, Redevances Logiciels)	111 000.00 €
RESSOURCES HUMAINES (Formations et Autres dépenses diverses)	33 500.00 €
COMMUNICATION ET DIFFUSION (Editions Catalogues, Annonces et Insertion, Foires, Réceptions, Bourses)	35 000.00 €
BIBLIOTHEQUE (Fournitures Administratives, Acquisitions, Maintenance, Cotisations)	12 000.00 €
INSERTION PROFESSIONNELLE / PROFESSIONNALISATION ET PROGRAMME « TRAVAIL ! TRAVAIL ! » (Rémunération Intervenants, Fournitures Scolaires, Réceptions, Bourses) 5 000€ INSERTION PROFESIONNELLE ET 15 000€ POUR LE PROGRAMME TRAVAIL ! TRAVAIL !	20 000.00 €
RELATIONS INTERNATIONALES ET PROGRAMME ERASMUS (Bourses) 23 000€ RELATIONS INTERNATIONALES ET 15 000€ PROGRAMME ERASMUS	38 000.00 €
AIDES A PROJETS (Bourses)	6 500.00 €
EVENEMENTS PEDAGOGIQUES - WORKSHOP, CONFERENCES, SEMINAIRES, VOYAGES (Fournitures de Petit Equipement, Fournitures Scolaires, Transports et Déplacements, Rémunérations d'intervenants, Bourses)	70 000.00 €
PROGRAMME « ZERO DECHETS PLASTIQUES GOODBYE HELLO » (Fournitures de Petit Equipement, Fournitures Scolaires, Transports et Déplacements, Rémunérations d'intervenants, Bourses)	30 000.00 €
JURYS - PREPARATION ET DIPLOMES (Rémunérations d'intervenants, Réceptions et Déplacements/ Hébergements)	7 500.00 €
PROGRAMMATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (Fournitures de Petit Equipement, Fournitures Scolaires, Transports et Déplacements, Rémunérations Intervenants, Bourses)	15 000.00 €

INSTITUT DES BEAUX-ARTS - ATELIERS PUBLIQUES ET STAGES INTENSIFS (Fournitures Scolaires et Rémunérations d'intervenants / modèles vivants)	5 000.00 €
INSTITUT DES BEAUX-ARTS - CLASSE PREPARATOIRE (Fournitures scolaires, Prestations diverses)	3 000.00 €
BASES TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES (Fournitures de Petit Equipement, Fournitures Scolaires, Maintenance Equipement, Redevances Logiciels)	46 000.00 €
RECHERCHE (Fournitures Scolaires, Transports, Réceptions, Rémunérations Intervenants, Bourses) dont 10 000€ Dédié au programme de Recherche « Bureau des Positions »	20 000.00 €
PISOURD ET INTERPRETARIAT LSF (Prestations de Services, Rémunérations Intervenants, Déplacements, Bourses) 10 000€ PISOURD ET 63 466€ Interprétariat	73 466.00 €
AMORTISSEMENT ET FRAIS COMPTABLES (Amortissements, Intérêts Moratoires, Honoraires, Frais Bancaires) 165 000€ AMORTISSEMENT ET 4 100€ FRAIS COMPTABLES	169 100.00 €
DEPENSES TAXE D'APPRENTISSAGE	10 000.00 €
TOTAL	6 717 066.00 €

Focus Masse Salariale :

La masse salariale pour 2019 affectée aux emplois permanents et non permanents s'élève à 5 588 700.00€ (+97 100€ par rapport à 2018) soit 1.75% par rapport à 2018. Cette hausse mécanique est essentiellement liée au GVT (GVT moyen 2012 - 2018 : 2.08%), notamment avec la suite des conséquences budgétaires du PPCR (+ 35 360.15€ en 2019 + cumul de charges liées aux exercices précédents).

Répartition des dépenses de fonctionnement hors Masse Salariale :



III. PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'investissements comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité :

- Achats de matériels durables
- Construction ou aménagement de bâtiments
- Travaux d'infrastructure
- Grosses réparations de bâtiments existants
- Acquisition de titre de participations
- Les biens meubles acquis remplissant des conditions suffisantes de durabilité et consistance

Le Budget d'Investissement Initial pour 2019 s'élève à 165.000€ (Financé par les amortissements 2019). Ce budget sera réévalué avec le report des résultats des exercices précédents au moment du vote du Budget Supplémentaire.

L'ESADMM finance ses équipements grâce à :

- des subventions d'investissement
- sa capacité d'autofinancement nette
- ses ressources permanentes (dites de "haut de bilan") : ses réserves constituées de l'accumulation d'excédents passés ou les produits issus de la vente de son patrimoine. Ces derniers sont non significatifs.

Les prévisions de dépenses sont les suivantes :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 26 000.00 €. Les immobilisations incorporelles comprennent les frais d'études effectués par des tiers en vue des réalisations d'investissements, les subventions d'équipement versées, les concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires.
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 88 000.00 €. Les immobilisations corporelles se composent des choses sur lesquelles s'exerce un droit de propriété (terrains, constructions, installations techniques, matériels et outillage industriels)
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 51 000.00 €. Ce chapitre enregistre les dépenses relatives aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice.

- Les projets d'investissement envisagés en 2019:

- Un plan d'investissement triennal d'un montant total de 756 000 € a été initié en 2018. Celui-ci vise à moderniser les équipements des bases techniques, à remplacer le matériel informatique jugé obsolète et à fournir des outils pédagogiques adaptées aux besoins des étudiants. Pour l'exercice 2019, le montant des investissements s'élève à 243 000€.